



ADMINISTRATION

GRAND-RUE 65

CH-1296 COPPET

TÉL 022 960 87 00

Coppet, le 22 juin 2026 (10.01/TM/bb)

Au Conseil communal de Coppet

Préavis municipal n° 01/2026-2027**Demande de crédit de CHF 173'000.00 pour la création d'un jardin-forêt sur le site du Chaucey.**

Municipal responsable : Thomas Marchand

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Preamble

La commune de Coppet a fait œuvre de pionnière, en étant une des premières communes vaudoises à se doter d'un P.E.C.C. (Plan énergie et climat communal). Elle a initié une démarche participative citoyenne qui a notamment abouti à la mesure n° 3 « mettre en place des jardins-forêts (forêts comestibles) », objet du présent préavis.

Qu'est-ce qu'un jardin-forêt ?

Un jardin-forêt, appelé aussi parfois *forêt-jardin* ou *forêt comestible*, est un système de culture multi-strates, qui imite l'écosystème d'un jeune boisement. La végétation y est dense, diversifiée et productive. Ce concept est présent depuis des millénaires dans certaines régions du monde, surtout sur la ceinture intertropicale. Il est arrivé en Europe, en suivant les traces du mouvement de la permaculture et de l'agroforesterie.

La diversité et la densité d'une forêt comestible en font un écosystème très résilient à terme, partant du constat simple que personne n'irrigue ou ne fertilise les forêts, qui restent pourtant les écosystèmes terrestres les plus complexes et contenant le plus de biomasse.

Un jardin-forêt comprend plusieurs strates naturellement présentes dans la nature, par exemple les arbres de canopée, les arbustes, herbacées et couvre-sols, lianes, champignons, etc.

On y intègre majoritairement des plantes pérennes, des légumes vivaces qui réduisent considérablement le travail et l'énergie dépensée sur sa durée de vie. Il est tout à fait possible, dans des clairières aménagées, de cultiver des annuelles.



Les plantes pérennes permettent d'avoir une verticalité que l'on ne trouve pas dans un potager. Les essences plantées sont principalement comestibles ou des plantes de service qui viennent soutenir les autres essences, en apportant de l'ombrage, de la structure, une protection contre le vent, ou simplement une fertilité par des échanges au niveau des racines notamment.

Afin de s'adapter au changement climatique, en suivant le principe d'indigénat climatique, on intègre, en plus des espèces indigènes, des espèces allogènes (non-indigènes) qui présentent des caractéristiques d'adaptation intéressantes, sans être "envahissantes".

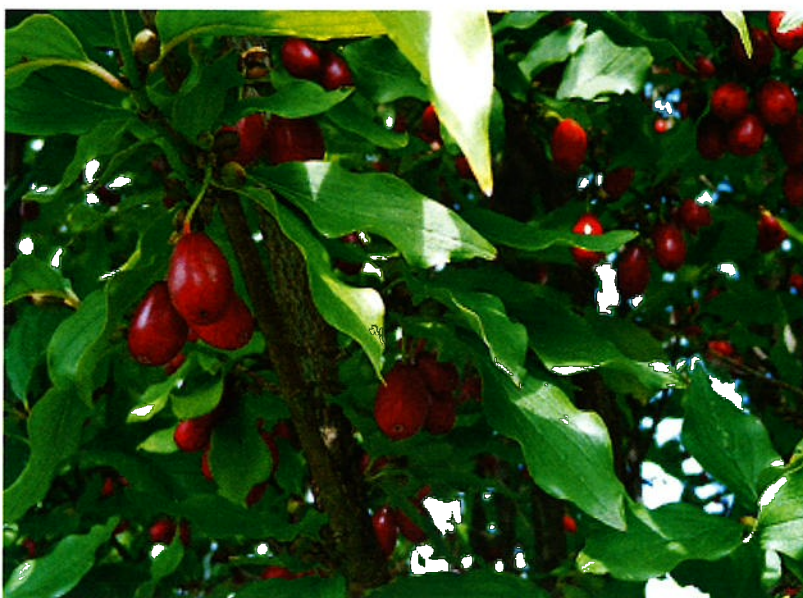
Exemples de plantes de jardin-forêt

La diversité des plantes de climat tempéré permet, comme c'est le cas dans les jardins d'ornement ou en agriculture, d'implanter de nombreuses espèces alimentaires ou utilitaires, parfaitement adaptées à notre sol et notre climat. En voici quelques exemples :

Amélanchier : un fruit peu connu dont on trouve des espèces indigènes ou exotiques savoureuses et parfumées.



Cornouiller mâle : cet arbuste indigène possède un fruit qui ressemble à une olive rouge qui libère des arômes de framboise à la cuisson. Un fruit oublié et pourtant plein de qualités.



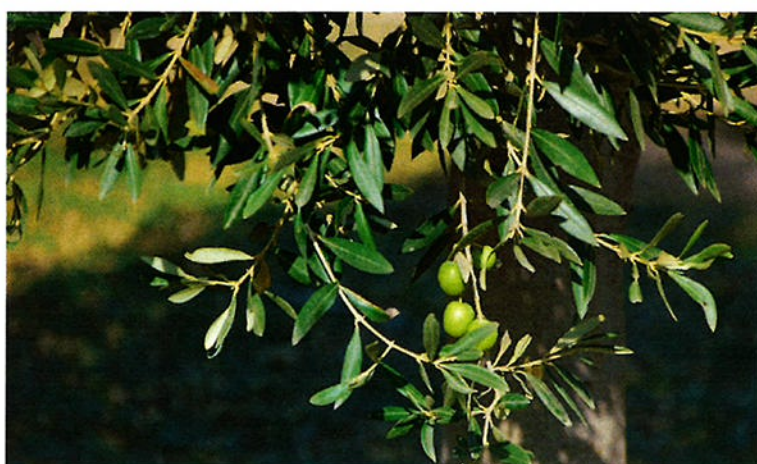
Grenadier : cette espèce emblématique comporte des variétés fruitières très productives, même sous nos climats. Il est déjà présent sous forme ornementale à Coppet et sous sa forme fruitière dans certains jardins.



Amandier : des variétés tardives d'Amandier sont disponibles. Elles sont très intéressantes car elles résistent aux gelées tardives.



Olivier : cette espèce est de plus en plus présente dans les jardins. Elle fructifie admirablement bien, notamment les variétés sélectionnées pour les climats plus froids. Le secteur de la viticulture s'y intéresse aussi comme culture alternative.



Pacanier : cet arbre est à l'origine de la production de la fameuse noix de Pécan, originaire d'Amérique du Nord. Il s'adapte très bien à notre climat :



Goyavier du Brésil, ou Feijoa : cette espèce produit de magnifiques fleurs et un fruit très parfumé et acidulé.



Néflier du Japon : son fruit est très apprécié, notamment dans le sud de l'Europe où il est déjà bien présent. Il est déjà fréquemment implanté en Suisse et à Coppet (à la plage des Rocailles).



Kiwaï: cette grimpante, cousine du kiwi, présente l'avantage de résister au froid et au sec, tout en se mangeant cru, sans besoin d'être pelé.



Le fruit de la passion: il existe des variétés fruitières et résistantes au froid, sélectionnées chez nous, en Suisse. Sa fleur est parmi les plus belles. Son fruit est parfumé et acidulé.



De nombreux bénéfices

Les jardins-forêts offrent de nombreux atouts, apportant une solution concrète aux défis auxquels nous faisons face :

- soutien massif à la biodiversité, en offrant de la nourriture et de multiples habitats et milieux pour la faune et la flore ;
- lorsqu'ils sont déployés à large échelle, notamment aux abords directs des bâtiments, ils renforcent l'adaptation au changement climatique en luttant contre les îlots de chaleur. Ils permettent aussi de créer des zones ombragées et plus fraîches pour la population ;

- ce type de culture permet d'améliorer la qualité des sols et augmente la séquestration du CO2 dans le sol (vie microbienne et systèmes racinaire) et les parties aériennes (branches, feuillage, etc.) ;
- la régulation du cycle de l'eau est améliorée : les sols des jardins-forêts jouent un rôle d'éponge et permettent le stockage de l'eau et la régulation de l'infiltration dans les sols, contribuant à la réduction des risques d'inondations, etc. ;
- déployés à plus large échelle, les jardins-forêts permettent une certaine autonomie alimentaire pour la population (fruits, légumes, feuilles, fourrage, etc.). Ce système de culture permet à la population de devenir elle-même actrice dans sa production alimentaire, réduisant ainsi la dépendance aux importations et réduisant la pression sur l'agriculture, qui elle aussi prend aujourd'hui le virage de l'agroforesterie, basée sur les mêmes principes ;
- les jardins-forêts sont de formidables outils pédagogiques, qui permettent de répondre à la demande croissante de formation en extérieur. Ils offrent ainsi un espace didactique et pédagogique unique pour les écoles et plus généralement le grand public ;
- enfin, les jardins-forêts sont un moyen de créer de la cohésion au sein de la population en la rassemblant autour d'un lieu et d'un projet commun. Cela permet à diverses générations et classes sociales de créer du lien à travers la mise en place du lieu et les activités liées au site.

Mandat d'étude

L'Association Jardin-Forêt Suisse (AJFS), dont le siège est à Coppet, est active depuis 2022. Elle est spécialisée dans la promotion et la mise en place de jardins-forêts : elle accompagne les acteurs privés et publics dans leurs projets de conception et de mise en place de jardins-forêts. Le projet pilote du Jardin-forêt d'Eos (Eysins, VD) mis en place en 2022 a été sa première réalisation de grande ampleur. Elle a travaillé sur différents mandats, communaux (notamment à Prangins depuis 2023) et privés, afin de continuer le déploiement de jardins-forêts à travers la Suisse romande. Elle forme le grand public et les professionnels du paysage. Du fait de cette expertise unique en Suisse romande, l'AJFS a été mandatée pour accompagner la Municipalité dans ce projet. Les bureaux de paysagistes ou d'architectes paysagistes n'ont à l'heure actuelle pas l'expertise adéquate, en particulier sur la dimension alimentaire des végétaux et sur l'aspect didactique.

Objectif du projet

Dans le cadre de cette étude de mise en place d'un jardin-forêt, l'objectif global a été défini autour du besoin d'offrir un espace végétal à la fois pédagogique et créatif permettant à la population et en particulier aux jeunes générations de se reconnecter au monde végétal et aux questions de l'alimentation.

Évaluation des sites potentiels

En coordination avec les services de la commune et le bureau mandaté pour l'arborisation des espaces publics (fiche n° 4 du P.E.C.C.), l'AJFS a visité différents sites de la commune en juin 2024.

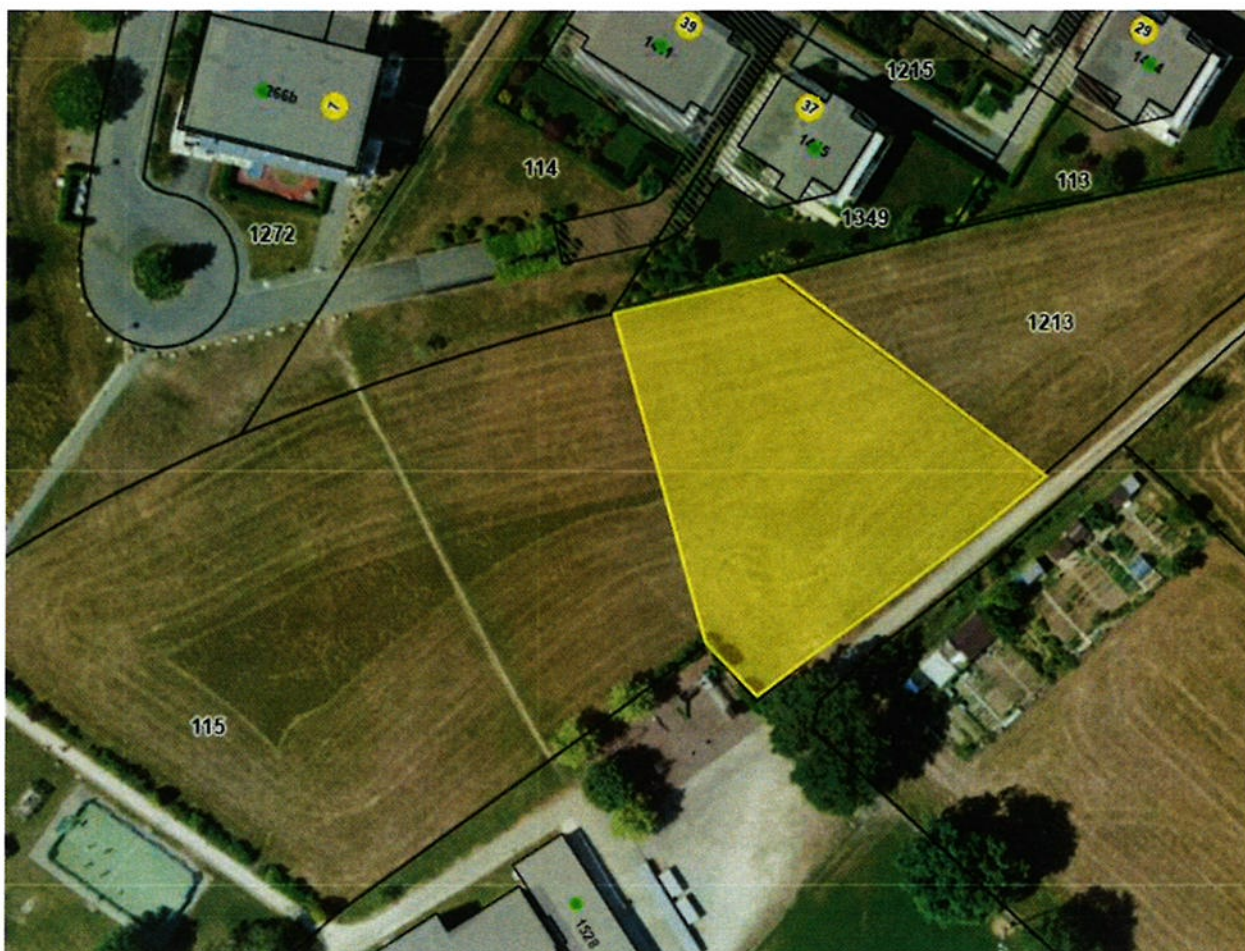
Suite à cette vue d'ensemble, 4 sites ont été évalués et un site préférentiel est retenu la réalisation du projet, à savoir la partie nord-est de la parcelle communale n° 115. Le détail de l'évaluation des sites est disponible en annexe.

Les avantages principaux du site envisagé sont :

- proximité directe des écoles et de l'accueil parascolaire ;
- site de passage, très central et mis en valeur ;
- accès par la route et à pied, y compris pour les personnes à mobilité réduite ;
- terrain en zone d'utilité publique ;
- prairie de grande qualité ;
- topographie et exposition idéales.

Les inconvénients principaux sont :

- proximité du futur chantier de construction d'une nouvelle salle de gymnastique. Ainsi, une coordination sera nécessaire pour garantir la pérennité du projet de jardin-forêt ;
- exposition à des inondations temporaires importantes lors d'épisodes de pluie importants.



Emplacement du site proposé pour la réalisation d'un jardin-forêt (source : www.geo.vd.ch).

Approche participative

Pour ce projet dont l'objectif est d'être bénéfique pour la population, il est proposé de mettre en place dès le départ une approche participative et collective basée sur une gouvernance partagée, le but étant d'assurer que le projet soit pérenne au travers d'une structure qui encadre ce lieu.

La mise en place de cette démarche ainsi que les bases de son fonctionnement verront l'intervention d'un facilitateur. Son accompagnement est inclus dans les coûts du projet.

Aménagements prévus



Exemple d'un plan de jardin-forêt (source : AJFS), qui devra s'adapter au site.

Principes d'aménagement et de conception

- pas de mouvement de terre ou aménagements minimes ;
- pas d'engrais minéral, pas de phytosanitaires de synthèse ;
- occultation des emplacements (bâche, tôle ou géotextile) quelques mois avant la plantation ;
- plantations et aménagements initiaux importants, puis plantations complémentaires les années suivantes.

Essences

- mélange d'espèces indigènes et d'espèces allogènes non envahissantes, adaptées au sol et au climat, actuel et futur ;
- espèces fruitières et productives.

Prairie

- fauche initiale et utilisation du foin pour le paillage.

Plantations et mise en place des végétaux: différentes techniques

- plants en motte pour les grands sujets ;
- plants en conteneurs pour les sujets plus moyens ;
- plants en racines nues ;
- bouture en place ;
- semis directs et semis à la volée ;
- semis spontanés.

Eléments végétaux et paysagers

- arbres ;
- arbustes ;
- grimpantes ;
- haies comestibles ;
- fleurs, vivaces et aromatiques ;
- canapé végétal : lieu de rassemblement à usage polyvalent.

Cheminements

- le chemin reliant le quartier des Perrières au Chaucey est intégré au projet, sans modification ;
- les cheminements dans le jardin-forêt seront simplement tondus et ainsi faciles d'entretien et accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- des chemins temporaires ou secondaires pourront être créés au besoin par la suite.

Mobilier

- des panneaux de signalétique et didactiques seront mis en place ;
- des éléments de mobilier simples seront mis en place, soit des troncs mobiles et des troncs fixes.

Eléments de biodiversité

- tas de bois et tas de roche : habitat pour de nombreuses espèces ;
- tôles (observation de petite faune: campagnols, orvets, fourmis, etc.) ;
- panneaux de signalétique ou didactiques :
 - panneaux fixes et permanents (informations, signalétique, thématiques, etc.),
 - panneaux temporaires (thématiques saisonnières, créations scolaires, etc.) ;
- barrières pour délimiter le terrain.

Entretien de la prairie

- dans un premier temps, peu ou pas d'intervention de fauche pour laisser les plantes spontanées prendre place.

Entretien des arbres et arbustes

- dans un 2ème temps, soit après 2-3 ans :
 - taille des arbres à biomasse (les branches sont laissées au sol),
 - taille de formation des fruitiers, si souhaité (pas obligatoire).

Récoltes

- dès la première année, certains arbres et arbustes produisent ;
- au fur et à mesure du développement des plantes et des plantations complémentaires, les récoltes augmenteront ;
- les productions et récoltes du jardin-forêt seront gérées par le collectif qui sera mis en place.

Autre

- les "déchets" verts de la commune pourront être valorisés sur le terrain.

Répartition des coûts

Investissement initial

- jardin-Forêt : projet, conception de détail, commande des plantes, mise en place ;
- accompagnement du projet pendant 2 ans ;
- accompagnement initial de structuration du collectif ;
- formation des diverses parties prenantes.

Entretien

- entretien du jardin-forêt par les services communaux, soit :
 - entretien du cheminement (tonte) ;
 - arrosage des jeunes plants au besoin ;
 - dépose de biomasse (tonte, feuilles, branchages) ou d'amendements compost, broyat, copeaux, selon la quantité disponible et souhaitée.

Coûts

Mise en forme des cheminements (herbe tondue)	1'800.00
Délimitation des cheminements	6'600.00
Fourniture et pose de treillis et de portails	18'820.00
Arbres de canopée (arbres de grande taille), y compris plantation et tuteurage	25'004.00
Arbres de service (plans forestiers, boutures, semis), y compris plantation	2'028.00
Arbres de cépée ou arbustes, y compris plantation	19'500.00
Petits arbustes et petits fruits, y compris plantation	10'140.00
Occultation des surfaces plantées (paillage, échelas et filets biodégradables)	7'685.00
Canapé végétal (troncs et haie de branchages morts)	5'688.00
Potagers avec délimitations, y compris compost	825.00
Mobilier (tables avec bancs, bancs-troncs)	16'200.00
Biodiversité (murgier de grosses pierres, structure en branches et nichoirs à oiseaux)	4'800.00
Fourniture et pose de panneaux didactiques permanents ou modifiables	7'850.00
Matériel et mise en place irrigation temporaire	2'000.00
Point d'eau pour irrigation et utilisation publique	6'000.00
Transport	500.00
Suivi technique et développement de projet	2'900.00
Design du projet (plan de plantation)	3'000.00
Accompagnement des plantations	1'500.00
Fourniture outils pour actions participatives	1'000.00
Formation de l'équipe d'entretien	1'000.00
Mise en place d'un collectif	5'000.00
Recherche de subventions	2'250.00
Divers et imprévus, 5 %	7'600.00
Total général HT	159'690.00
TVA 8,1 %	12'934.90
Total général TTC	172'624.90
Arrondi à	173'000.00

L'entreprise Romanens Nature SA a présenté l'offre la plus avantageuse. Une partie des travaux sera exécutée par le collectif par le biais d'une démarche participative, coordonnée par AJFS.

Financement

Cet investissement sera financé par la trésorerie courant ou si besoin par l'emprunt.

Des subventions seront recherchées auprès du canton. Parmi elles, citons principalement celles liées :

- aux aménagements en faveur de la nature dans l'espace bâti ;
- à l'accompagnement technique pour la végétalisation de l'espace bâti ;
- à la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse ;
- à l'enveloppe thématique « fortes chaleurs » du canton pour les projets élaborés dans le cadre d'un P.E.C.C.

L'APEJ sera également approchée afin de déterminer si une participation financière de sa part est envisageable compte tenu de l'intérêt des écoles de bénéficier des aménagements prévus.

Amortissement

L'amortissement se fera sur une période de 10 ans.

Charges d'exploitation annuelles

Un accompagnement de l'AJFS sur une période de 3 ans. Seront donc portés au budget communal pendant ces 3 années :

- une charge de CHF 10'000.- par an pour l'entretien des plantations et la coordination du collectif. Il s'agit là d'un montant maximal et celui qui sera effectivement facturé dépendra du degré de participation du collectif ;
- une dépense de CHF 2'000.- par an pour des plantations complémentaires.

Les charges d'exploitation seront liées à l'entretien extensif des zones de circulation du jardin-forêt et ne nécessitent en principe pas plus de personnel, surtout si une politique de tonte différenciée est appliquée sur la commune.

Il n'y a pas de fauche régulière prévue : seules certaines zones que l'on souhaite conserver en prairies seront fauchées. En effet, le fait de ne pas faucher permet aux arbres et arbustes spontanés ou semés de pousser. Lorsqu'ils atteignent une certaine hauteur, ils seront trognés (taillés à hauteur des épaules). Les branchages sont laissés au sol. Cette opération permet d'augmenter encore la quantité de carbone qui est déposée sur le sol et augmente le taux d'humus.

A noter qu'une partie de l'entretien sera assurée par le collectif qui sera mis en place, lequel pourrait trouver de lui-même des sources de financement.

Aspects du développement durable

Comme indiqué en préambule, ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre des stratégies fédérale, cantonale et communale au travers du P.E.C.C.

Dimension économique

Un jardin-forêt, au-delà de l'aspect paysager et pédagogique revêt une importance capitale. C'est un moyen d'éveiller la curiosité des jeunes générations (et des moins jeunes) au monde du vivant. Cet éveil peut susciter des vocations et contribue ainsi à l'évolution des métiers de demain.

De nombreux projets de végétalisation publics, agricoles ou privés voient le jour et ils vont aller croissant. Ces projets de jardins-forêts ou d'agroforesterie induisent une demande de plantes et de fournitures importante, entraînant de fait le développement de ce secteur économique (semenciers, pépinières, paysagistes, ...).

Dimension sociale

Un jardin-forêt est un projet commun fort, orienté sur le long-terme : les générations qui auront soutenu ce projet, l'auront mis en place, entretenu, visité, fait évoluer et en auront bénéficié d'une façon ou d'une autre s'en souviendront.

Le jardin-forêt de Coppet est un projet qui se veut à haute valeur sociale et transgénérationnelle, notamment par l'implication d'un collectif et la proximité des écoles.

Dimension environnementale

Un jardin-forêt, selon son emplacement, permet de créer un îlot ou un couloir biologique connectant différents milieux, également dans le milieu périurbain de Coppet.

Par la structure verticale du jardin-forêt, le travail du sol en surface et en profondeur par les racines et la faune, ce type d'espace stocke du carbone dans les sols, protège le sol de l'érosion et réduit les impacts lors de fortes précipitations.

Un jardin-forêt dense, diversifié et étagé, imite un jeune boisement forestier. Il est donc un lieu de haute valeur pour la biodiversité à tous les niveaux. Cette biodiversité est très riche car elle combine la diversité de différents milieux, ouverts, fermés, humides ou secs.

La limitation des interventions humaines augmente la biodiversité, ce qui œuvre en faveur de moins d'entretien (moins de jardinage, plus de caractère forestier). Cependant, il faut contrebalancer cet aspect par les besoins de pouvoir circuler, atteindre les objectifs pédagogiques et obtenir des productions voulues. C'est ainsi le paradoxe du jardin-forêt qui doit trouver l'équilibre entre robustesse et performance, entre sauvage et contrôle, entre nature et culture.

Conclusion

Ce projet de jardin-forêt répond aux besoins de la population et des écoles (Chaucey, Necker et Rojalets), qui ont tous soutenu ce projet lors de la phase d'étude. Un tel aménagement permettra à de nombreux élèves et citoyens de participer et de bénéficier d'un projet qui s'inscrit dans le rythme paisible du végétal, au rythme des saisons.

L'investissement nécessaire et les frais d'exploitation sont largement compensés par les bénéfices pour la population et en particulier pour les enfants de la commune et des communes avoisinantes.

Avec ce projet, la commune de Coppet a une opportunité de se positionner parmi les communes pionnières dans le domaine de la formation et de l'environnement.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

- Vu le préavis municipal n° 01/2026-2027.
Vu le rapport de la commission du Conseil communal.
Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.
- Décide
- d'accepter le préavis 01/2026-2027 relatif à une demande de crédit de CHF 173'000.00 pour la création d'un jardin-forêt sur le site du Chaucey ;
 - d'autoriser la Municipalité à emprunter au besoin la somme correspondante en lui laissant le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt ;
 - de valider les charges d'exploitation telles que présentées ci-dessus.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 22 juin 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
G. Produit



Le secrétaire
B. Bertoncini

d.